



CHARTRE D'OCCUPATION DES KIOSQUES DES ESPACES VERTS PARISIENS

CONDITIONS D'OCCUPATION DES KIOSQUES

Le porteur de projet doit être majeur.

Les animations ou activités proposées doivent être publiques, gratuites et concourir à la satisfaction de l'intérêt public local. Celles-ci ne sont pas rémunérées par la ville de Paris dans le cadre de l'appel à projets. Elles doivent impérativement avoir lieu dans le cadre des horaires d'ouverture de l'espace vert.

Tous les kiosques sont pourvus d'un accès à l'électricité, qui peut être utilisé sur demande. Dans certains kiosques, des chaises peuvent également être mises à disposition des organisateurs qui ont à leur charge leur mise en place et leur rangement.

Les organisateurs sont tenus d'avertir les services concernés en cas d'annulation de leurs animations.

RÈGLEMENTATION

Les organisateurs s'engagent à respecter le [règlement des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris](#).

Ils devront plus particulièrement veiller à respecter les points suivants :

- Ne pas stocker de matériel sur les pelouses
- Ne rien accrocher aux arbres, aux clôtures et de manière générale aux infrastructures
- Ne pas introduire ni consommer d'alcool dans les espaces verts, ni faire de feux ou barbecues.
- À l'issue de la manifestation les lieux doivent être rendus dans l'état où ils ont été pris. Toutes dégradations ou mobilier manquant seront réparées ou remplacés par les services techniques de la DEVE, aux frais des organisateurs.
- Les organisateurs s'engagent à respecter la propreté des lieux

SÉCURITÉ DE PERSONNES ET DES BIENS

Les organisateurs s'engagent à suivre les prescriptions émises par la Préfecture de Police de Paris.

Ils sont également tenus de contracter toutes mesures d'assurance et de protection contre tous risques d'accidents, de dégradations ou de vols, la Ville de Paris exigeant d'être déchargée de toute responsabilité à ces titres.

En cas d'avis d'orage ou de tempête de Météo France, l'animation est annulée.

RÈGLES CONCERNANT LES ANIMATIONS MUSICALES AMPLIFIÉES

La durée journalière d'occupation du kiosque est limitée à 3h, montage et démontage inclus. Un kiosque ne peut accueillir 2 animations sur deux jours consécutifs et pas plus de 2 animations par semaine.

Un kiosque ne peut accueillir la même animation qu'une seule fois par semaine dans la limite de deux fois par mois.

Les organisateurs doivent respecter la réglementation en matière de bruit en plein air (cf [Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017](#) relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés), ainsi que l'article 10 du règlement des jardins et bois. La plus grande vigilance est appelée sur ce point, afin de respecter la tranquillité des usagers et des riverains.

VENTE, SOLLICITATION FINANCIERE ET PUBLICITÉ

La sollicitation financière du public est interdite, de même que la vente de marchandises ou de services dans le cadre de l'animation (pas de cours payants par exemple).

La publicité, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

ACCÈS AUX VEHICULES

Dans certains espaces verts, l'accès temporaire d'un véhicule peut être autorisé sous certaines conditions. Le stationnement est en revanche strictement interdit.

DROITS D'AUTEUR

Dans le cas où les animations proposées comportent la diffusion ou l'interprétation d'œuvres protégées, les organisateurs doivent avoir obtenu l'autorisation préalable de les interpréter et avoir acquitté les droits dont ils pourraient être redevables auprès des organismes concernés (SACEM, SACD...).

AUTORISATION

Si le projet est accepté, une autorisation précisant les conditions et horaires d'occupation est délivrée au demandeur. Cette autorisation doit être présentée le jour de l'animation.

En cas de non-respect de ces règles ou de non utilisation récurrente du kiosque demandé, la Ville de Paris rappellera par écrit à l'organisateur ses obligations et pourra émettre une fin de non recevoir pour toute demande ultérieure.

COMMUNICATION SUR PARIS.FR

L'agenda « Que faire à Paris » est mis à la disposition des organisateurs afin d'annoncer leurs animations. Rendez-vous sur quefaire.paris.fr